ACTION SECTORIELLE

I ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

I.A contrat economique sectoriel

a) Contrat économique sectoriel Économie Sociale et Solidaire 2011-2013

Par délibération n°10.04.306 du 28 mai 2010, le Conseil Régional Rhône-Alpes a acté le principe de reconduire sur la période 2011-2013, un contrat économique sectoriel « Economie Sociale et Solidaire », co-signé par l'Etat, la Chambre Régionale d'Economie Sociale et Solidaire (CRESS) Rhône-Alpes et la Région.

Éléments de bilan du contrat économique sectoriel Economie Sociale et Solidaire (ESS) 2007-2010

Les résultats encourageants de l'évaluation du premier contrat économique sectoriel 2007-2010 ont validé l'opportunité d'une contractualisation pluri-annuelle et tripartite (État, Région et acteurs de l'ESS représentés par la CRESS) sur le secteur de l'économie sociale et solidaire.

En effet, le premier contrat économique sectoriel de l'ESS a largement atteint une partie des objectifs fixés par les co-signataires :

- Une meilleure lisibilité et une meilleure visibilité pour ce mode d'entreprendre.
- Une meilleure prise en compte de la culture économique par les acteurs de l'ESS.
- L'impulsion d'une dynamique collective et la stimulation des initiatives à l'échelle des têtes de réseaux régionales.
- Le développement des coopérations inter-réseaux et l'innovation dans la mise en œuvre des actions collectives.

Si ces éléments ont pu donner satisfaction, des points de faiblesse partagés ont été pointés par les co-signataires et par les réseaux de l'ESS, auxquels il conviendra de répondre dans le cadre du deuxième contrat économique sectoriel pour la période 2011 – 2013 :

- L'appui à la structuration des <u>réseaux et structures émergents</u> afin qu'ils puissent contribuer à la diversification comme à l'enrichissement de l'ESS rhônalpine…
- L'approfondissement des démarches de <u>consolidation économique des entreprises</u> de l'ESS.
- La clarification des intentions politiques des partenaires du contrat et mise en place d'une <u>nouvelle gouvernance</u>, plus opérationnelle et plus réactive.
- Le recentrage du programme d'actions sur des <u>axes structurants</u>, favorisant la <u>transversalité</u>.

Méthodologie de construction du second contrat économique sectoriel

L'avenant au premier contrat économique sectoriel voté en septembre 2010 a permis de réaliser un travail de réflexion et de co-construction du cadre du nouveau contrat par les réseaux de l'ESS. Cet espace de travail, animé par la CRESS, a permis d'associer des réseaux historiquement structurés au sein de l'ESS (réseaux de l'insertion par l'activité économique, services à la personne, réseau coopératif, …) mais également des réseaux émergents tels que ceux positionnés sur les circuits courts ou jusqu'alors peu impliqués dans la dynamique de l'ESS (comme par exemple le réseau associatif culturel). Au total, ce sont plus d'une centaine de structures qui ont été associées à cette préparation du second contrat.

Au-delà d'une démarche participative élargie, le second contrat a reconduit la méthodologie propre d'un contrat économique sectoriel avec trois étapes principales :

- Bilan et enjeux partagés
- Définition d'une stratégie pluriannuelle
- Conception d'un plan d'actions permettant la déclinaison opérationnelle de la stratégie

La méthodologie s'est enrichie des éléments de bilan et d'évaluation du premier contrat, et a nourri l'ambition d'aller au-delà d'un simple prolongement du précédent contrat en s'appuyant sur :

- Une approche sectorielle complétant et enrichissant l'approche transversale de l'ESS privilégiée lors du contrat précédent.
- Une participation des partenaires sociaux en s'appuyant sur l'Espace Régional de Dialogue Social développé dans le précédent contrat

Éléments de diagnostic, d'enjeux et de stratégie

Le travail sur le second contrat a permis de réaffirmer l'ESS à la fois comme une économie à part entière (avec recherche d'efficacité économique) tout en actant de ses spécificités : un entrepreneuriat collectif adossé à une gouvernance démocratique et un projet d'entreprise à finalité sociale. Regroupant les entreprises sous forme coopératives, mutualistes et associatives, l'ESS représente, en Rhône Alpes en 2010, 10 % de l'emploi salarié privé et compte environ 23 000 établissements employant 220 000 emplois salariés.

Le contexte économique et social marqué par la crise économique, la raréfaction des finances publiques et l'impact attendu des réformes en cours (notamment celles relatives aux collectivités locales), est tout à la fois facteur de menaces et d'opportunités pour l'ESS :

- Menaces : les incertitudes provoquées par la crise économique peuvent être facteurs d'une banalisation et d'une fragilisation plus marquée de l'ESS,
- Opportunités : l'ESS peut répondre à la crise en participant à la construction d'un modèle de développement innovant.

Les enjeux du territoire rhônalpins partagés entre acteurs publics et acteurs de l'ESS sont les suivants :

- Promouvoir la création et la pérennisation d'emplois de qualité.
- Promouvoir l'innovation sociale par une gouvernance et un dialogue social performants.
- Repenser le rapport production/consommation et la complémentarité entre économie productive et économie de proximité.
- Retrouver une «intelligence du collectif», en favorisant les pratiques de mise en réseau, de mutualisation et de coopération.
- Intégrer davantage les mutations environnementales.

- Préserver et renouveler le tissu économique des territoires par le soutien à un entrepreneuriat pluriel source d'emplois locaux et de création de richesses locales.

Aussi, l'ESS doit-elle, pour collaborer pleinement au développement économique régional et répondre aux enjeux ci-dessus, être en mesure d'affirmer son identité, sous peine d'affaiblir sa capacité à porter de nouvelles réponses aux besoins économiques et sociaux.

Elle doit, pour cela, s'appuyer sur une **stratégie de différenciation** sur ce qui fait sa singularité par rapport à l'« économie traditionnelle » et sur l'ensemble des variables fondant la performance globale.

Par stratégie de différenciation, il convient d'entendre la production d'une offre qui s'apprécie, non seulement au niveau de la qualité du service rendu, mais également :

- par ses modalités de conception, d'élaboration et de production reposant sur des dynamiques collectives et démocratiques,
- par la concrétisation dans le service rendu des plus values de l'ESS[1].

Pour cela, il est nécessaire que soit poursuivi **l'effort de structuration de l'ESS**, déjà engagé lors du contrat économique sectoriel 2007-2010.

Il convient pour cela d'agir sur 4 niveaux au sein du secteur de l'ESS :

- au niveau culturel : produire une représentation et une définition partagée de l'ESS ;
- au niveau organisationnel : agir conjointement sur les réseaux existants pour en développer les moyens et compétences et sur les acteurs « non fédérés » pour initier et conforter des dynamiques de coopération et de mutualisation ;
- au niveau économique : produire les conditions pour assurer une dynamique de création, consolidation et développement des entreprises de l'ESS ;
- au niveau socio professionnel : développer des pratiques de gestion des ressources humaines, de gouvernance des entreprises et de dialogue social, cohérentes avec les principes et valeurs de l'ESS.

Le nouveau contrat économique sectoriel ESS dans le cadre de la Stratégie Régionale de Développement et d'Innovation

Depuis 2005, la Région Rhône-Alpes a inscrit l'ESS comme un secteur à part entière du développement économique régional. Dans le cadre de la Stratégie Régionale du Développement Economique et de l'innovation (SRDEI), l'ESS constitue un des leviers essentiels du développement humain. En cela, l'ESS contribue à la production de richesses, à l'emploi, au lien social, à l'innovation sociale et organisationnelle, à la réponse aux nouveaux besoins sociaux.

L'ESS contribue ainsi pleinement à l'économie de proximité et, comme elle, contribue au développement des territoires.

L'action territorialisée sur ce secteur constitue une priorité forte de la Région qui se positionne en soutien aux collectivités souhaitant mettre en œuvre des plans de développement de l'ESS. Au-delà du soutien possible à travers sa politique territoriale, la Région encouragera la mutualisation et la mise en place de processus de capitalisation régionale et transfert entre les territoires.

Rhône Alpes, l'un des berceaux historiques et l'une des régions les plus actives dans l'ESS, souhaite ainsi contribuer au rayonnement et au développement de ce secteur à l'échelle régionale, mais aussi nationale , avec son inscription dans le contrat de projet État / Région (2007-2013), et européenne.

[1]

Les axes stratégiques partagés du contrat économique sectoriel ESS 2011-2013

La stratégie partagée entre les trois acteurs pour 2011-2013 se décline en trois axes stratégiques :

- **1er axe : Agir pour promouvoir l'économie sociale et solidaire**

L'économie sociale et solidaire continue de souffrir d'une méconnaissance forte tant de la part du citoyen que des acteurs même de l'ESS. En effet, en l'absence d'une identité commune forte entre entreprises de ce secteur, les messages de communication se bousculent, divergent et peinent à se vulgariser. Face à ce contexte, l'ESS se doit de renforcer son message et de spécifier le modèle de développement qu'elle incarne alliant dimension économique et dimension citoyenne.

Le déploiement d'une stratégie de communication partagée et ciblée doit permettre de renforcer sa stratégie de différenciation par rapport à l'économie traditionnelle.

Plusieurs actions en ce sens seront donc menées afin d'améliorer la connaissance de secteur et à terme de favoriser son développement. La plate-forme intranet collaborative www.rhone-alpesolidaires.org et ses déclinaisons territoriales (alpesolidaires.org, rhonesolidaires.org, dromeardechesolidaires.org, loire-solidaires.org…) sera largement renforcée car répondant à de multiples enjeux de cet axe : sentiment d'appartenance des acteurs de l'ESS, sensibilisation à l'ESS du grand public et animation territoriale des acteurs de l'ESS.

- **2ème axe : Agir pour dynamiser l'économie rhônalpine**

L'économie sociale et solidaire, pour collaborer pleinement au développement économique régional doit pouvoir s'appuyer sur un environnement régional et local propice à son émergence et son développement.

En effet, le modèle spécifique de développement économique et social porté par ce secteur doit pouvoir être accompagné pour notamment :

- créer et consolider des entreprises et de l'emploi sur les territoires,
- développer des activités de proximité en adéquation avec les besoins de la population.

Afin d'atteindre ces objectifs, l'ESS doit davantage mettre en pratique l'un de ses principes fondateurs : la coopération : coopération dans la construction de réponses, entre acteurs de l'ESS et entre acteurs économiques des territoires d'implantation, coopération inter familles ;….

Ce principe de fonctionnement doit être inhérent à la mise en œuvre de l'ensemble du contrat sectoriel et notamment sur cet axe. Ainsi des actions spécifiques sur cet axe seront développées dans ce but : pôles de coopération territorialisés (qu'ils soient transversaux à l'ESS ou propres à des filières tels que la culture) ; coopération pour la structuration de filières (actions collectives inter familles positionnées des marchés de niche autour de la thématique environnement).

D'autres leviers d'intervention seront mobilisés au sein de cet axe :

- L'ingénierie financière afin de renforcer la culture économique et la performance des entreprises ; la culture économique faisant encore parfois cruellement défaut à certaines associations pourtant fortement porteuses d'utilité sociale. Sur ce levier l'ancrage de Rhône-Alpes Active et le déploiement de ses outils financiers sera une priorité.
- L'accompagnement à l'émergence et à la pérennisation des activités afin de favoriser et de soutenir le mode d'entreprendre spécifique de l'ESS. Sur ce champ, des rapprochements et des complémentarités sera recherchée avec la démarche régionale de structuration de l'entreprenariat, Créafil. La question de la pérennisation sera notamment accompagnée à travers l'outil Dispositif Local d'Accompagnement et la thématique de la reprise d'entreprises à travers le

programme développé par l'URSCOP sur la reprise d'entreprises par les salariés et le projet de la Fabrique à initiatives.

- **3ème axe : Agir pour contribuer à l'innovation sociale et à des emplois de qualité**

Afin d'ancrer sa stratégie de différenciation, l'économie sociale et solidaire doit être particulièrement exemplaire dans l'association de l'éthique et des pratiques, afin de donner un contenu opérationnel aux valeurs prônées par ce secteur. L'ESS doit parvenir à conjuguer performance économique et qualité d'emploi et ceci d'une façon plus importante que ce n'est le cas aujourd'hui.

Cet enjeu est d'autant plus fort dans un contexte où le concept d'entreprenariat social commence à être galvaudé.

Afin d'atteindre ces objectifs, plusieurs leviers seront activés :

- La gestion des parcours professionnels des salariés de l'économie sociale et solidaire. Des efforts conséquents seront mis en œuvre sur les salariés fragilisés de l'ESS et notamment sur la formation à la professionnalisation et qualification des salariés en insertion.
- L'adaptation de la fonction GRH des entreprises de l'économie sociale et solidaire.
- La structuration du dialogue social.

Modalités de mise en œuvre du contrat, gouvernance et évaluation

Chacune des actions constitutives de ce contrat économique sectoriel fera l'objet d'un vote en commission permanente. Pour les actions pluri-annuelles, elles feront également l'objet d'un bilan annuel et c'est sur la base de ce bilan que sera étudiée l'opportunité ou non de reconduire l'action pour l'année suivante dans le cadre du contrat.

La gouvernance du contrat sera assurée à travers plusieurs instances :

- Une instance de pilotage associant les signataires (État, Région Rhône-Alpes et CRESS RA)

Elle a pour mission de piloter la mise en oeuvre du contrat et de suivre les actions, d'organiser l'évaluation du contrat et de suivre l'animation du contrat réalisée par la CRESS RA.

- Une instance d'orientation, associant les partenaires sociaux

L'Espace régional de Dialogue Social en ESS (mis en place en 2007) composé des partenaires sociaux, syndicats d'employeurs ESS, syndicats de salariés et des pilotes du contrat agira en qualité de comité d'orientation.
Cette instance aura pour objectif de formuler des préconisations et des propositions au comité de pilotage pour mieux décliner la stratégie dont l'ESS s'est dotée sur l'ensemble des axes du contrat.

- Des instances partenariales, associant les territoires

Le contrat économique sectoriel s'adossera aux instances locales existantes en matière d'emploi, de formation et d'économie. Les partenaires régionaux solliciteront des partenariats locaux, notamment dans le cadre des plans locaux de développement de l'ESS (départementaux, intercommunaux ou communaux). Les co-signataires du contrat veilleront, sur le plan local et dans la mesure de leur possibilité, à associer les représentants des partenaires sociaux ainsi que les collectivités territoriales dans les orientations.

- Des instances de mise en oeuvre et suivi des actions ou groupes d'actions

Les actions, mises en oeuvre au titre du contrat, feront l'objet d'une animation, soit directement par le porteur de l'action soit par un comité de suivi qui assurera le suivi et la transversalité de plusieurs actions proches en terme de thématiques abordées ou de filières.

La CRESS Rhône-Alpes assurera la maîtrise d'ouvrage déléguée de ce contrat sectoriel, avec un triple rôle de coordination, de suivi de la réalisation des actions et de promotion du programme en direction des

entreprises de l'économie sociale et solidaire et des collectivités territoriales. Une attention particulière devra être portée par la CRESS pour fédérer de la manière la plus large possible les acteurs de l'ESS et notamment des familles plus éloignées des réseaux actuels de l'ESS.

Le comité de pilotage du contrat, en s'appuyant sur les préconisations du comité d'orientation, sera chargé de piloter une démarche d'évaluation en continu qui se concentrera notamment sur les éléments qui ont fait défaut au premier contrat (cible élargie d'acteurs, consolidation économique du secteur, gouvernance plus efficace).

Les éléments de contractualisation sur le contrat économique sectoriel sont repris au sein de la convention tri-partite entre Etat, Région et la CRESS présentée en annexe 1.

La mise en œuvre de ce contrat triennal représente un budget global de 33 816 491 € (cf. tableau détaillé en annexe **2**). Il vous est proposé d'accompagner ce programme à hauteur de 7 602 500 €, soit un taux moyen d'intervention de 22 %.

L'Etat sera co-financeur d'un certain nombre d'actions du contrat économique sectoriel, pour un montant global d'intervention estimé à 3 425 000 €.

Le principe de ce contrat sectoriel économie sociale et solidaire est inscrit au contrat de projet 2007 – 2013 entre l'Etat et la Région Rhône-Alpes.

b) Actions du Contrat économique sectoriel Économie Sociale et Solidaire 2011-2013

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce nouveau contrat, une action vous est présentée en annexe 3 :

- l'action 212.2 sur l'animation, la promotion et l'accompagnement de la reprise d'entreprises par les salariés (RES) porté par l'Appui Gestion Formation Scop Entreprises (AGF Scop Entreprises).

I.B ideclic solidaire « conseil »

Dans le cadre du dispositif « IDéclic Solidaire conseil » un dossier vous est présenté en annexe 4.

I.C Dispositif de soutien à l'immobilier d'insertion

Acquisition de bâtiments par la Communauté d'agglomération Grand Roanne Agglomération pour l'association le Tri d'Emma, à Villerest (42).

L'association le Tri d'Emma a été créée en 2010 et agréée entreprise d'insertion en octobre 2010. Elle souhaite développer une plate forme de tri textile sur le territoire de l'agglomération de Roanne, dans le but de réduire les déchets textiles et de favoriser l'emploi du public en insertion.

Les entreprises d'insertion sur le Grand Roanne comme AJIRE, Envie Loire, (espaces verts manutention, réparation d'électroménager) proposent des emplois essentiellement masculins. Le Tri d'Emma peut permettre de toucher un public plus féminin.

Emmaüs Mably, qui intervient dans le domaine de l'hébergement, l'accompagnement social et le logement d'insertion des sans-abris cherchait à prolonger son action sur le parcours d'insertion des personnes. Emmaüs collectera les tissus usagés et regroupera les volumes avec le Secours Catholique et la Croix Rouge.

L'inter-réseau de la fibre solidaire qui regroupe Emmaüs, le Relais, Tissons la solidarité, assurera la logistique, les débouchés commerciaux et la formation du personnel.

Pour réaliser cette opération, Grand Roanne Agglomération acquiert les locaux pour un montant de 400 000 €, et les louera à l'association. Le local ne nécessite pas de travaux particuliers. La surface est de 4 000 m², pour un loyer de 2 225 € par mois.

La Région est sollicitée au titre du dispositif Aide à l'Immobilier d'insertion à hauteur de 40 000 € (10 % d'une dépense plafonnée à 400 000 €).

I.D AVANCE REMBOURSABLE INSERTION

REMISE GRACIEUSE – Innovation et developpement (69)

Par délibération n° 07.04.031 la Commission permanente du 26 janvier 2007 a accordé à l'association INNOVATION ET DEVELOPPEMENT une avance remboursable de 30 000 €. Cette association qui apporte depuis 1995 sa contribution aux politiques publiques pour l'accès à l'emploi des personnes défavorisées et la lutte contre l'exclusion, se trouve en redressement judiciaire depuis mars 2010. Sa situation financière ne lui permettant donc pas de rembourser, demande au Conseil régional d'annuler sa dette à hauteur de 70 %. Il vous est proposé de donner une suite favorable à la demande de remise gracieuse de dette d'un montant total de 21 000 € et d'annuler partiellement les titres de recettes n° 1459/2010 (10 000 €) et n° 2417/2010 (20 000 €).

En conséquence, je vous propose :

A- CONTRAT ECONOMIQUE SECTORIEL :

Contrat économique sectoriel économie sociale et solidaire 2011-2013

D.1) d'approuver la convention tripartite du contrat économique sectoriel économie sociale et solidaire selon le projet figurant en annexe 1.

D.2) de retenir le principe d'un soutien financier de la Région Rhône-Alpes à hauteur d'un montant maximum de 7 602 500 € et d'un taux moyen maximum de 22 %, sous réserve de l'inscription de crédits correspondants aux budgets des exercices concernés, pour la mise en œuvre du contrat sectoriel économie sociale et solidaire sur les années 2011, 2012 et 2013.

Actions du contrat économique sectoriel économie sociale et solidaire 2011-2013

D.3) Action 212.2

- d'attribuer à l'association AGF SCOP entreprises une subvention plafonnée à 75 000 € en autorisation d'engagement (chapitre 939), correspondant à 23 % d'une dépense subventionnable de 336 620 € HT, incluant les coûts internes sans plafond, pour l'animation, la promotion et l'accompagnement de la reprise d'entreprise par les salariés en Rhône-Alpes.
Sont inclus dans les coûts internes à compter du 1er janvier 2011 :
*** les coûts salariaux de l'équipe transmission reprise, des personnes en charge de l'animation du réseau des antennes et de la communication,**
*** les coûts de fonctionnement d'AGF Scop Entreprises,**
*** le plan de communication de la reprise d'entreprises par les salariés (supports de communication, évènementiels, espaces publicitaires, frais agence de communication),**

*** les déplacements en Région des consultants et des parrains pour accompagner les dirigeants.**
Codification CPER :WP13M101

Cette subvention est attribuée dans le cadre d'une convention conforme au modèle type régional adopté par délibération n° 10.12.611 de la Commission permanente du 20 octobre 2010.

B- IDECLIC SOLIDAIRE CONSEIL

D.4) d'attribuer un crédit global de 5 740,50 € en autorisation de programme (chapitre 909) pour le financement de l'opération présentée en annexe 4.

C- DISPOSITIF DE SOUTIEN A L'IMMOBILIER D'INSERTION :

D.5) d'attribuer une subvention de 40 000 € à la Communauté d'Agglomération Grand Roanne Agglomération, correspondant à 10 % d'une dépense subventionnable de 400 000 € HT, en autorisation de programme (chapitre 909), pour le financement de l'acquisition de bâtiments pour l'association LE TRI d'EMMA (42).

D- AVANCE REMBOURSABLE INSERTION

D.6) de donner une suite favorable à la demande de remise gracieuse de dette déposée par l'association INNOVATION ET DEVELOPPEMENT (Saint Fons-69) en annulant partiellement à hauteur de 7 000 € le titre de recette exécutoire n° 1459/2010 et à hauteur de 14 000 € le titre de recette exécutoires 2417/2010. Cette demande, motivée par les difficultés financières de l'association, concerne l'avance remboursable attribuée par délibération n° 07.04.031 de la Commission permanente du 26 janvier 2007 pour son programme de développement. La dépense en résultant sera imputée sur le chapitre 930.

II ARTISANAT

II.A contrat economique sectoriel

Le contrat économique sectoriel « artisanat» a été approuvé lors de la Commission permanente du 10 juillet 2008 pour une durée de trois ans, à compter du 30 juin 2008.

Le contrat sectoriel prendra donc fin au 30 juin 2011 ; aussi l'ensemble des actions présentées se termineront le 30 juin 2011. Sa poursuite, par renouvellement, ou sous une autre forme est à l'étude avec les partenariats du secteur.

Dans ce cadre, trois actions vous sont présentées en annexe 5 :

- l'action 3.2.1 sur l'accompagnement à la démarche commerciale et export des artisans portée par la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat,

- l'action 6.2 sur le programme de développement des entreprises artisanales de l'alimentaire portée par trois opérateurs : la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat, la Confédération Générale de l'Alimentation de Détail (CGAD) et par l'Union Professionnelle Artisanale (UPA).

- l'action 6.3 sur le programme de développement des entreprises artisanales de l'alimentaire portée par la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat.

II.B MODIFICATION ADMINISTRATIVE

Par délibération n°08.04.657, la Commission permanente du 12 novembre 2008 a accordé à la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat de Rhône-Alpes une subvention de 6 625 € pour une dépense subventionnable correspondant à 50 % d'une dépense subventionnable de 13 250 € TTC en autorisation d'engagement (chapitre 939) pour le soutien à la démarche CAPEA pour les entreprises des Métiers d'Art (années 2008-2009). Suite à une erreur dans le processus d'instruction cette subvention n'a pas fait l'objet d'une autorisation de reversement.

En conséquence, je vous propose :

Action 3.2.1.

B.1) d'attribuer à la Chambre Régionale de Métiers et d'Artisanat (Villeurbanne – 69), en autorisation d'engagement (chapitre 939) pour la mise en place, entre le 1er janvier et 30 juin 2011, du programme d'accompagnement au développement commercial tel qu'il vous est présenté en annexe 5, des artisans de Rhône-Alpes, un crédit global de 204 000 € se répartissant comme suit :

a) une subvention de 150 000 € correspondant à 50 % d'une dépense éligible de 300 000 € TTC pour les dépenses externes liées à la participation des entreprises artisanales primo exposantes à des salons ayant lieu entre le 1er janvier et 30 juin 2011,

b) une subvention de 54 000 € correspondant à 30 % d'une dépense éligible de 180 000 € TTC pour les dépenses externes liées à la seconde année de participation des entreprises artisanales à des salons ayant lieu entre le 1er janvier et 30 juin 2011.

Codification CPER :WP13M101

Ces subventions font l'objet d'une autorisation de reversement en conformité avec la délibération n°07.12.206 de la Commission permanente du 22 mars 2007, pour confier à la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat le soin de reverser les subventions aux entreprises au prorata, des dépenses supportées par chacune.

Action 6.2.

B.2) d'attribuer à la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat de Rhône-Alpes (69) une subvention plafonnée à 93 610 € correspondant à 50 % d'une dépense subventionnable de 187 220 € TTC, en autorisation d'engagement (chapitre 939), pour la prise en charge sur 6 mois (du 1er janvier au 30 juin 2011) des postes (salaires et frais de déplacement) du réseau de neuf correspondants alimentaires permettant la mise en œuvre du programme régional pour le développement des entreprises artisanales de l'alimentaire. Le solde de cette subvention est conditionné à la réalisation des objectifs minimaux à atteindre présentés en annexe 5. Les coûts internes sont pris en charge sans plafond ;

Codification CPER :WP13M101

d'autoriser, conformément à la convention régionale type de subvention avec autorisation de reversement adoptée par délibération n°07.12.206 de la Commission permanente du 22 mars 2007, la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat de Rhône-Alpes à reverser la subvention régionale aux chambres de métiers et de l'artisanat de Rhône-Alpes en charge de la mise en œuvre du programme régional pour le développement des entreprises artisanales de l'alimentaire, au prorata des dépenses supportées par chacune.

B.3) d'attribuer à la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat de Rhône-Alpes (69) une subvention de 11 425 € correspondant à 50 % d'une dépense subventionnable de 22 850 € TTC, en autorisation d'engagement (chapitre 939), pour la prise en charge sur 6 mois (1er janvier–30 juin 2011) de l'animation régionale (0,5 ETP d'un chargé de mission et 0,3 ETP d'une assistante), pour la coordination et le suivi de la réalisation du programme régional pour le développement des entreprises artisanales de l'alimentaire. Le solde de cette subvention est conditionné à la réalisation des objectifs minimaux à atteindre présentés en annexe 5.

Les coûts internes sont pris en charge sans plafond.

Codification CPER :WP13M101

Cette subvention est attribuée dans le cadre d'une convention conforme au modèle type régional adopté par délibération n° 10.12.611 de la Commission permanente du 20 octobre 2010.

B.4) d'attribuer à l'UPA une subvention globale de 56 500 € comprenant :

a) une subvention de 16 200 € correspondant à 60 % d'une dépense subventionnable de 27 000 € TTC, en autorisation d'engagement (chapitre 939), pour le financement de trois nouveaux projets de promotion des produits et savoir-faire ayant lieu entre le 1er janvier et le 30 juin 2011 dans le cadre du programme régional pour le développement des entreprises artisanales de l'alimentaire. Ce financement sera limité à une seule année d'intervention. Les coûts internes sont exclus de la dépense subventionnable.

b) une subvention de 13 500 € correspondant à 50 % d'une dépense subventionnable de 27 000 € TTC, en autorisation d'engagement (chapitre 939), pour le financement pour la seconde année et dernière année des trois projets de promotion des produits et savoir-faire retenus en 2010 dans le cadre du programme régional pour le développement des entreprises artisanales de l'alimentaire. Les coûts internes sont exclus de la dépense subventionnable.

c) une subvention de 10 800 € correspondant à 40 % d'une dépense subventionnable de 27 000 € TTC, en autorisation d'engagement (chapitre 939), pour le financement pour la troisième et dernière année des trois projets de promotion des produits et savoir-faire retenus en 2009 dans le cadre du programme régional pour le développement des entreprises artisanales de l'alimentaire. Les coûts internes sont exclus de la dépense subventionnable.

Ces attributions sont détaillées en annexe 5 et font l'objet d'une autorisation de reversement en conformité avec la délibération n°07.12.206 du 22 mars 2007, pour confier à l'Union Professionnelle Artisanale le soin de reverser les subventions aux chambres de métiers et d'artisanat de Rhône-Alpes et organisations professionnelles de l'alimentaire portant les projets de promotion, au prorata, équivalent pour chaque structure, des dépenses supportées par chacune.

Codification CPER :WP13M101

d) une subvention forfaitaire de 16 000 € correspondant à une dépenses subventionnable TTC, en autorisation d'engagement (chapitre 939), pour la mise en place de l'appel à projets du 1er janvier au 30 juin 2011 constituant le volet 2 du plan de communication du programme régional pour le développement des entreprises artisanales de l'alimentaire. Les coûts internes sont pris en charge sans plafond..

Codification CPER :WP13M101

Cette subvention est attribuée dans le cadre d'une convention conforme au modèle type régional adopté par délibération n° 10.12.611 de la Commission permanente du 20 octobre 2010

e) d'attribuer à la Confédération Générale de l'Alimentation de Détail (CGAD) du Rhône une subvention de 10 587 € correspondant à 50 % d'une dépense subventionnable de 21 175 € TTC en autorisation d'engagement (chapitre 939) pour la prise en charge sur 6 mois (1er janvier – 30 juin 2011) du poste de chargé de mission de la CGAD. Les coûts internes sont pris en en charge sans plafond..

Codification CPER :WP13M101

Cette subvention est attribuée dans le cadre d'une convention conforme au modèle type régional adopté par délibération n° 10.12.611 de la Commission permanente du 20 octobre 2010.

Action 6.2.3. (détaillée en annexe 5)

B.5) d'attribuer à la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat de Rhône-Alpes (69) une subvention de 20 660 € correspondant à 50 % d'une dépense subventionnable de 41 320 € TTC, en autorisation d'engagement (chapitre 939), pour la réalisation (avant le 30 juin 2011) de cinq actions collectives sur Rhône-Alpes réunissant, sur chaque action, au minimum six entreprises artisanales. Seuls les coûts externes (cabinets conseils, communication, expertise externe) sont pris en charge dans la dépense subventionnable.

Codification CPER :WP13M101

d'autoriser, conformément à la convention régionale type de subvention avec autorisation de reversement adoptée par délibération n°07.12.206 de la Commission permanente du 22 mars 2007, la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat de Rhône-Alpes à reverser la subvention régionale aux chambres de métiers et d'artisanat de Rhône-Alpes en charge de la mise en œuvre des actions collectives du programme régional pour le développement des entreprises artisanales de l'alimentaire, au prorata des dépenses supportées par chacune..

B.6) d'autoriser, conformément à la convention régionale type de subvention avec autorisation de reversement adoptée par délibération n°07.12.206 de la Commission permanente du 22 mars 2007, la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat de Rhône-Alpes, à reverser aux chambres de métiers et d'artisanat de Rhône-Alpes, la subvention régionale de 6 625 €, correspondant à la démarche CAPEA pour les entreprises des Métiers d'Arts (années 2008 et 2009), attribuée par délibération n° 08.04.657 de la Commission permanente du 12 novembre 2008, au prorata des dépenses supportées par chacune.

III POLES DE COMPÉTITIVITÉ ET CLUSTERS RHONE-ALPES

III.A Actions en faveur du développement des entreprises du Cluster Rhône-Alpes Aerospace Cluster

Plan d'action 2011 du Cluster Rhône-Alpes Aerospace Cluster

La filière de l'aéronautique est présente en Rhône-Alpes par l'intermédiaire de près de 600 entreprises dont 200 entreprises spécialistes (équipementiers et fournisseurs) regroupant 16 000 emplois et un milliard d'euros de chiffre d'affaires, et 400 entreprises sous-traitantes pour lesquelles l'aéronautique n'est qu'un marché parmi d'autres. Enfin Rhône-Alpes, bien que quantitativement modeste en matière de production, est la quatrième Région européenne et deuxième française en matière de Recherche et Développement sur le secteur de l'aéronautique. Aerospace Cluster a été lancé il y a maintenant six ans. Il a pour but de fédérer l'ensemble des acteurs autour d'une même ambition : la mise en oeuvre d'un plan d'actions visant à développer sur le territoire régional une offre aéronautique structurée et dotée d'une forte capacité

d'innovation. Lauréat en janvier 2011 de l'appel à projets de la DIACT, Aerospace Cluster est désormais reconnu également en tant que «grappe d'entreprises».

A la demande des industriels impliqués dans Aerospace cluster, le cluster met en place une structure associative propre à l'issue du premier semestre 2011. C'est pourquoi il est proposé d'accompagner l'animation du cluster sur le premier semestre 2011 dans l'attente du lancement officiel de l'association pour le deuxième semestre.

Au vu d'un bilan 2010 positif, l'animation du cluster pour l'année 2011 est de nouveau prise en charge par la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Rhône-Alpes.

En 2010, la subvention régionale avait été de 124 544 € représentant 70% d'une dépense éligible de 177 920 € TTC. Pour le premier semestre 2011, la subvention régionale proposée est de 65 310 € représentant 70 % d'une dépense éligible de 93 300 € TTC. Cette subvention permettra au Cluster de poursuivre un plan d'action et de communication ambitieux dans le contexte de la mise en place de l'association.

III.B Actions en faveur du développement des entreprises du Cluster Rhône-Alpes Cluster EDIT

Plan d'actions 2011 du Cluster Rhône-Alpes EDIT

Le Cluster Rhône-Alpes EDIT est le cluster des éditeurs de logiciels. La Région Rhône-Alpes accompagne depuis plusieurs années les Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) via un soutien au développement des usages, services et infrastructures et le déploiement de la politique SIDERHAL, Société de l'Information pour le Développement de Rhône-Alpes, votée en décembre 2005 par l'Assemblée régionale.

Depuis le lancement officiel du Cluster Rhône-Alpes EDIT en avril 2007, ce cluster s'est développé autour de quatre axes stratégiques :

- Axe innovation technologique.
- Axe performance et accès au marché.
- Axe développement international.
- Axe Ressources humaines, formation.

L'animation 2011 de ce cluster a fait l'objet d'un vote à la Commission Permanente de décembre 2010. Outre la poursuite de ses actions sur la stratégie des entreprises à fort potentiel à travers l'action collective phare «AXLR8», ainsi que les actions de formation continue et l'organisation de groupes spécifiques éditeurs dans les programmes régionaux d'actions collectives, le Cluster Edit présente une partie de son plan d'actions 2011 pour la filière avec notamment les actions suivantes :

- Un renforcement de son axe Innovation avec l'intégration en interne d'une ressource dédiée à l'accompagnement de projets R&D et au financement de l'innovation.
- Des actions transversales d'animation de filière comme les rencontres professionnelles « Les Matinales » et une « soirée 3-3-3 » dédiée aux professionnels de l'édition de logiciels (3 slides, 3 minutes, 3 questions).
- Le redéploiement de l'action/formation « Health Connectiv Project » sur l'interopérabilité des logiciels de santé à destination d'une dizaine d'éditeurs, en collaboration avec le Cluster I-Care.
- Le lancement de la deuxième édition de l'action collective « AXLR8 » dédiée aux « gazelles » du logiciel.

Il est proposé d'accompagner ces actions 2011 du Cluster EDIT pour un montant global de 55 033 €.

III.C Actions en faveur du développement des entreprises du Cluster Rhône-Alpes IMAGINOVE

Actions 2011 de l'Axe Emploi/Formation du Cluster Rhône-Alpes IMAGINOVE

Une partie du plan d'action pour l'année 2011 du Cluster IMAGINOVE a fait l'objet d'un vote à la Commission Permanente de décembre 2010. Il est proposé ici de soutenir les actions de l'axe Emploi/Formation du cluster Rhône-Alpes IMAGINOVE.

Sur le volet Emploi, Imaginove transforme le site « Talents.imaginove.com » en site de recrutement au service des entreprises et talents régionaux. Imaginove organisera la deuxième édition du concours Ganuta et du Talent Day pour favoriser l'intégration de talents au sein des entreprises. Parallèlement Imaginove poursuivra sa mission d'accompagnement individuel des entreprises et conseil RH, complétés par l'organisation de 6 sessions du « club RH ».

Sur le volet Formation, Imaginove poursuivra le déploiement du réseau « Les Ecoles de l'image en Rhône Alpes » et l'accompagnement sur des salons dédiés à cette thématique. Quatre conférences plénières d'experts pour les étudiants du réseau Imaginove seront organisées. Par ailleurs, Imaginove adaptera des actions collectives de formation continue en articulation avec le dispositif régional Securise'RA qui sera mis en œuvre auprès de quelques entreprises du cluster.

Enfin, Imaginove consolidera l'étude « incubateur de talents » sur la faisabilité juridique et financière de ce projet structurant.

Il est proposé de soutenir les actions 2011 de l'axe Emploi/Formation d'Imaginove à hauteur de 65 000 €.

III.D Action en faveur des entreprises du cluster Rhône-Alpes Eco-énergies

Il est proposé ici de soutenir l'animation de premier niveau (information et promotion) de l'Axe Formation du Cluster Rhône-Alpes Eco Energies pour l'année 2011, animation assurée par l'Association Savoyarde de Développement des Energies Renouvelables (ASDER).

En 2010, l'ASDER a continué son action de niveau 1 consistant en l'information et la sensibilisation aux perspectives d'emploi, la promotion de l'offre de formation rhônalpine et les réponses aux demandes de renseignement concernant l'éco-bâtiment. C'est pour continuer cette action de premier niveau qu'est sollicité le présent financement.

A un 2ème niveau – à plus forte valeur ajoutée – l'ASDER a également travaillé en 2010 au recensement des besoins en matière de groupements d'employeurs et de GEIQ sur le secteur de l'efficacité énergétique et initie actuellement des évolutions de certains GEIQ Bâtiment en vue de répondre aux besoins. D'autres actions de ce type, pourront faire l'objet d'une demande de financement ultérieure.

Pour soutenir en 2011, l'animation du premier niveau de l'Axe Formation du Cluster Rhône-Alpes Eco Energies par l'Association Savoyarde de Développement des Energies Renouvelables (ASDER - 73), il est proposé une subvention régionale à hauteur de 15 677 €.

III.E Action en faveur des entreprises d'Organics cluster in Rhône-Alpes

1- Action collective de promotion des produits biologiques de Rhône-Alpes en magasins

Le cluster Organics va organiser et proposer à ses membres une action commerciale groupée pour promouvoir les produits bio rhônalpins. Elle se déroulera en 2011 et début 2012, en 25 animations en surfaces de vente : 15 en grandes surfaces et 10 en magasins spécialisés dans toute la Région.

Une charte (« Charte Bio Rhône-Alpes ») ainsi qu'une identité graphique propre aux entreprises signataires de cette charte a été développée en 2009 et 2010, de façon à mieux communiquer sur la filière biologique dans la région.

Les entreprises signataires s'engagent à favoriser l'activité économique locale avec un ancrage territorial fort et pérenne qui valorise les savoir-faire locaux, à préférer les matières premières locales dans leur sourcing et à privilégier une transformation locale des produits. Il s'agit aussi d'inciter les consommateurs rhônalpins à porter leur choix sur des produits bio et locaux.

Afin de soutenir cette action commerciale groupée du cluster Organics, il est proposé d'accompagner l'association Organics cluster in Rhône-Alpes à hauteur de 18 810 € soit 60% d'une dépense éligible de 31 350 € TTC.

2- Organisation d'une rencontre d'acheteurs

Dans le cadre de son axe Marketing et Action commerciale, le Cluster Organics propose d'organiser une rencontre entre les entreprises rhônalpines du secteur des produits biologiques et des acheteurs des réseaux spécialisés et grandes surfaces au niveau national.

En effet, le développement du marché des produits biologiques s'accompagne d'une banalisation des canaux et méthodes de distribution : on assiste à un renforcement de la grande distribution sur ce marché, or ce réseau de distribution est caractérisé par des démarches lourdes de référencement pour lesquelles les petites entreprises du secteur sont parfois mal armées. En parallèle, dans un marché qui se durcit, la distribution spécialisée a tendance à adopter les modes de fonctionnement de ses concurrents : dé-référencement des produits à faible rotation, procédures de référencement de plus en plus complexes…

Ainsi, les acteurs régionaux du secteur ont besoin de soutien pour développer et consolider leurs partenariats avec les distributeurs. C'est dans cet esprit et avec une approche collaborative qu'Organics cluster se propose d'organiser une rencontre regroupant environ 20 à 30 acheteurs dûment qualifiés de la distribution et 30 entreprises rhônalpines du secteur bio.

Il est proposé de soutenir l'organisation de cette première rencontre d'acheteurs à hauteur de 7 920 €, soit 80% d'une dépense subventionnable de 9 900 € TTC.

3- Organisation de la 2ème édition de B.I.O n'Days en 2012

L'objectif de B.I.O n'Days, premier événement professionnel international pour la filière des produits biologiques en Rhône-Alpes, est de répondre aux besoins des entreprises en matière de technologies : information sur les technologies disponibles et en devenir, partenariats avec des centres techniques et des fournisseurs pour la mise en place de ces technologies au sein de l'entreprise, aide aux choix stratégiques (quel procédé ? quels coûts associés ?...).

Fort du succès de la première édition de cet événement en avril 2010, le cluster Organics souhaite le renouveler en 2012.

Le principe de B.I.O n'Days est de proposer sur 3 jours :

- une conférence plénière technique sur une thématique technologique d'enjeu pour les acteurs de la filière biologique (l'extraction et la conservation des produits bio en 2010) ;
- une bourse technologique réunissant des offreurs et des demandeurs de technologies en lien avec la thématique de la conférence ;
- des visites techniques d'entreprises ou centres techniques bio régionaux ;
- le lieu accueillant l'événement propose en outre un espace exposition, afin de permettre la mise en réseau et l'émergence de partenariats entre les participants.

En 2010, 220 participants recensés sur 3 jours, 9 pays européens et 44 entreprises étrangères présents, 300 rendez-vous B2B programmés, 104 profils technologiques diffusés, 12 fiches support sur les technologies éditées.

L'édition 2012 se prépare dès aujourd'hui : choix de la thématique précise, recrutement des prestataires communication et organisation de la bourse technologique, contact intervenants, etc.

Le cluster Organics sollicite un soutien régional concernant l'organisation de l'événement, à hauteur de 43 852 € soit 73% d'une dépense subventionnable de 60 071 € TTC.

III.F Modification administrative

Projets « living lab » et plate forme d'accompagnement à l'évaluation clinique

Par délibération n° 10.04.692, la Commission permanente du 17 décembre 2010 a accordé à l'Agence Régionale du Développement et de l'Innovation (Lyon - 69) une subvention plafonnée à 20 000€ en autorisation d'engagement (chapitre 939), correspondant à 80% d'une assiette de dépenses éligibles de 25 000 € TTC à l'exclusion des coûts internes pour la réalisation d'une étude préfiguratrice à la création d'un living lab et d'une plate forme d'accompagnement à l'évaluation clinique dans le champ des technologies de la santé.
L'association étant soumise à TVA, il est proposé de corriger l'assiette des dépenses et d'établir la dépense subventionnable à 25 000 € HT ; le taux d'intervention et le montant de la subvention restent inchangés.

En conséquence, je vous propose :

F.1) d'attribuer à la Chambre de Commerce et d'Industrie de région (CCIR) Rhône-Alpes (69), une subvention plafonnée à 65 310 €, correspondant à 70 % d'une dépense subventionnable de 93 300 € TTC, en autorisation d'engagement (chapitre 939), avec une prise en charge des coûts internes sans plafond, pour l'animation du premier semestre 2011 du Cluster Rhône-Alpes dédié à l'Aéronautique et la mise en oeuvre de son plan de communication.

Pour cette subvention, l'avance sera versée au vu d'un budget prévisionnel actualisé, équilibré, daté et signé (en original) et d'une pièce justificative attestant du démarrage de l'action.

Codification CPER :WP03M101

F.2) d'attribuer à l'association CLUSTER EDIT (69) une subvention plafonnée à 40 860 € en autorisation d'engagement (chapitre 939) correspondant à 39 % d'une dépense subventionnable de 105 370 € HT, à l'exclusion des coûts internes pour la réalisation du plan d'actions 2011 du Cluster Rhône-Alpes EDIT.

Codification CPER :WP03M101

F.3) d'attribuer à l'association CLUSTER EDIT (69) une subvention plafonnée à 14 173 € en autorisation d'engagement (chapitre 939) correspondant à 15 % d'une dépense subventionnable de 94 484 € TTC, à l'exclusion des coûts internes pour la réalisation en 2011 de l'action collective « AXLR8 » du Cluster Rhône-Alpes EDIT.

Codification CPER :WP03M101

de déroger pour cette subvention aux règles financières adoptées par délibération n° 10.12.432 du Conseil régional du 8 juillet 2010 en matière d'antériorité en prenant en compte les dépenses à compter du 1er janvier 2011 et de retenir le principe d'un versement de l'avance au vu d'un budget prévisionnel actualisé, équilibré, daté et signé (en original) et d'une pièce justificative attestant du démarrage de l'action.

F.4) d'attribuer à l'association IMAGINOVE (69) une subvention plafonnée à 65 000 € en autorisation d'engagement (chapitre 939) correspondant à 48 % d'une dépense subventionnable de 136 000 € HT, à l'exclusion des coûts internes pour la réalisation des actions 2011 de l'axe Emploi/Formation du Cluster Rhône-Alpes IMAGINOVE.

Codification CPER :WP03M101

de déroger pour cette subvention aux règles financières adoptées par délibération n° 10.12.432 du Conseil régional du 8 juillet 2010 en matière d'antériorité en prenant en compte les dépenses à compter du 1er janvier 2011 et de retenir le principe d'un versement de l'avance au vu d'un budget prévisionnel actualisé, équilibré, daté et signé (en original) et d'une pièce justificative attestant du démarrage de l'action

F.5) d'attribuer à l'Association Savoyarde de Développement des Energies Renouvelables (ASDER - 73), une subvention de 15 677€ en autorisation d'engagement (chapitre 939), correspondant à 80 % d'une dépense subventionnable de 19 596 € TTC, avec une prise en charge des coûts internes sans plafond pour l'animation du premier niveau de l'axe Formation du Cluster Rhône-Alpes Eco Energies en 2011 ;

Codification CPER :WP03M101

de déroger pour cette subvention aux règles financières adoptées par délibération n° 10.12.432 du Conseil régional du 8 juillet 2010 en matière d'antériorité en prenant en compte les dépenses à compter du 1er janvier 2011.

F.6) d'attribuer à l'association Organics cluster in Rhône-Alpes (26)

a) une subvention de 18 810 € en autorisation d'engagement (chapitre 939), correspondant à 60 % d'une dépense subventionnable de 31 350 € TTC, avec une prise en charge des coûts internes limitée à 50 %, pour l'organisation de l'action commerciale groupée « Charte Bio Rhône-Alpes » en 2011 et 2012.

b) une subvention de 7 920€ en autorisation d'engagement (chapitre 939), correspondant à 80 % d'une dépense subventionnable de 9 900 € TTC avec prise en charge des coûts internes sans plafond, pour l'organisation de cette rencontre d'acheteurs.

c) une subvention de 43 852€ en autorisation d'engagement (chapitre 939), correspondant à 73 % d'une dépense subventionnable de 60 071 € TTC, avec une prise en charge des coûts internes limitée à 50 %, pour l'organisation de l'édition 2012 de l'événement international B.I.O n'Days.

Codification CPER :WP03M101

F.7) d'adopter pour l'ensemble de ces subventions attribuées dans le cadre des Pôles de Compétitivité et des clusters Rhône-Alpes le régime optionnel long de caducité prévu par le règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° 10.12.432 du Conseil régional en date du 8 juillet 2010.

Ces subventions sont attribuées dans le cadre d'une convention conforme au modèle type adopté par délibération n°10.12.611 de la Commission permanente du 20 octobre 2010.

F.8) de modifier la délibération n°10.04.692 de la Commission permanente du 17 décembre 2010 attribuant à l'Agence Régionale du Développement et de l'Innovation (Lyon - 69) une subvention plafonnée à 20 000 € en autorisation d'engagement (chapitre 939), correspondant à 80 % d'une assiette de dépenses éligibles de 25 000 € TTC à l'exclusion des coûts internes pour la réalisation d'une étude préfiguratrice à la création d'un living lab et d'une plate forme d'accompagnement à

l'évaluation clinique dans le champ des technologies de la santé, en remplaçant la mention TTC par HT.

IV SECTEUR DE L'EMBALLAGE

Plan d'actions 2011 Rhône-Alpes Packaging

Le secteur de l'emballage conditionnement représente en Rhône-Alpes, avec 150 établissements de plus de 20 salariés, un chiffre d'affaires de 4 milliards d'euros et plus de 21 000 emplois. Rhône-Alpes est la première région française en ce qui concerne l'emballage papier carton (17% du chiffre d'affaires national) et l'emballage plastique (16% du chiffre d'affaires national).

L'association Rhône-Alpes Packaging, qui a été créée en 1998 avec le soutien de la Région Rhône-Alpes afin de favoriser le développement des entreprises de cette filière, et qui regroupe aujourd'hui une cinquantaine d'adhérents, a pour objectif d'accompagner les entreprises à mieux répondre aux nouveaux enjeux et les accompagnant dans les voies de la différenciation et de l'innovation. Appartenant au réseau national France Emballage, qui regroupe 8 réseaux régionaux, Rhône-Alpes Packaging vient de recevoir le soutien de l'Etat pour les années 2011-2013 en étant lauréat de l'appel à projets grappes d'entreprises.

Rhône-Alpes Packaging déploiera ses actions en 2011 autour de 4 grands axes :

- *Le développement commercial et international.* La principale opération en 2011 concernant cet axe sera l'organisation par Rhône-Alpes Packaging de plusieurs conventions d'affaires de proximité regroupant industriels régionaux de l'emballage et entreprises utilisatrices. Par ailleurs, Rhône-Alpes Packaging participera, dans le cadre du réseau national France Emballage, à des opérations collectives sur les principaux salons professionnels français et étrangers ;
- *L'innovation technologique*, où Rhône-Alpes Packaging poursuivra le déploiement d'une offre de veille technologique et règlementaire mise en place début 2009, un service de conseil technique auprès des entreprises du secteur, ainsi que le montage d'ateliers menés en partenariat avec les différents acteurs de l'innovation de Rhône-Alpes (ARDI, pôles de compétitivité, clusters économiques). Dans la suite d'un premier projet collaboratif monté en 2010 en collaboration avec le pôle de compétitivité Plastipolis (projet Amopla, soutenu par la Région), l'objectif pour 2011 sera de susciter à travers ces différentes actions davantage de projets collaboratifs regroupant centres de recherche et PME et apportant une réponse aux enjeux technologiques de ce secteur ;
- *Les thématiques de l'éco-conception et de l'éco-design*, très prégnantes en ce qui concerne l'emballage. Pour cela, Rhône-Alpes Packaging déploiera en 2011 auprès des entreprises du secteur un outil d'auto-diagnostic développé en 2010 en partenariat avec l'ENSAM Chambéry ;
- *La formation et les ressources humaines,* avec – en plus de la poursuite des actions de formation à destination des entreprises du secteur - comme priorité d'action pour l'année 2011 la mise en place d'un service permettant la mutualisation de compétences entre plusieurs entreprises. Ce projet sera travaillé en collaboration avec les groupements d'employeurs déjà existants.

La mise en œuvre de ce plan d'actions 2011 représente un budget global de 197 692 € TTC. Il vous est proposé d'accompagner la réalisation de ce plan d'actions à hauteur de 63 612 €, montant constant par rapport à l'année 2010, soit un taux d'intervention de 43% sur une assiette de dépenses éligibles de 150 000 € TTC. Les autres recettes sont une subvention de l'Etat au titre de l'appel à projets grappes d'entreprises (90 K€) et les adhésions des entreprises (42 K€).

En conséquence, je vous propose :

A.1) d'attribuer à l'association Rhône-Alpes Packaging une subvention de 63 612 € en autorisation d'engagement (chapitre 939), correspondant à 43% d'une dépense subventionnable de 150 000 € TTC, avec une prise en charge des coûts internes sans plafond, pour la réalisation du plan d'actions 2011 de Rhône-Alpes Packaging. Cette subvention est attribuée dans le cadre d'une convention conforme au modèle type régional adopté par délibération n° 10.12.611 de la Commission permanente du 20 octobre 2010. Pour cette subvention, l'avance sera versée au vu du budget prévisionnel actualisé, équilibré, daté et signé (en original) et d'une pièce justificative attestant du démarrage de l'action.

A.2) d'adopter pour cette subvention le régime optionnel long de caducité prévu par le règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° 10.12.432 du Conseil régional en date du 8 juillet 2010.

V PARTICIPATION DE LA REGION RHONE ALPES AU PROJET INTERREG ESPACE ALPIN « ALPS4EU «

La Région Rhône-Alpes a été sollicitée par ses partenaires de la Région Piémont, de la Lombardie et du Baden-Wurttenberg pour participer à un projet dans le cadre du programme INTERREG Espace Alpin. Ce projet d'une durée de 2 ans, qui réunit 12 partenaires de 6 pays de l'Espace Alpin, porte sur la thématique des clusters.

Le projet vise à permettre le développement de projets de coopération entre les clusters de l'espace Alpin, avec pour cible des actions les managers de clusters, les institutionnels et les entreprises. Le développement de cet « inter-clustering » doit conduire à créer des opportunités de coopération entre les entreprises membres des clusters, permettre l'émergence de projets commun à l'international et développer des échanges d'expertise, de ressources et de personnes.

Dans le cadre de ce projet, l'objectif est également de chercher des réponses communes à la fragmentation croissante des clusters en Europe et à l'exigence plus forte d'excellence, en engageant une réflexion partagée notamment sur l'émergence de « méta-clusters ». L'objectif est également de permettre l'insertion des clusters de l'Espace Alpin dans des réseaux européens, et de placer les partenaires du projet en position de faire des propositions à la Commission européenne en matière de politique clusters.

La Région Rhône-Alpes souhaite s'engager en tant que partenaire dans ce projet, qui sera examiné par le prochain Comité de Suivi du programme INTERREG Espace Alpin en mai –juin 2011 et fera l'objet d'une nouvelle délibération sur la partie budgétaire.

En conséquence, je vous propose :

A.1) d'autoriser la Région Rhône-Alpes à participer, en tant que partenaire, au projet « Alps4EU », déposé dans le cadre du Programme INTERREG Espace Alpin, pour une durée de 2 ans, sous réserve de l'approbation du projet par le Comité de suivi du Programme INTERREG Espace Alpin.

A.2) d'autoriser le Président du Conseil régional à signer tous les documents relatifs à ce projet, y compris l'accord de coopération.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur ces propositions.

Le Président du Conseil régional

Jean-Jack QUEYRANNE

Annexes

annexe 1 projet de convention Etat Régio 5 pages

annexe 2 liste actions CES ESS 2011 3 pages

annexe 3 ces ess 2011 2013.pdf 1 page

annexe 4 ideclic solidaire conseil.pdf 1 page

annexe 5 CES ARTISANAT.pdf 3 pages